

MAIRIE DE FAYET  
Allée de la Ringarde  
12360 FAYET

## COMPTE RENDU SE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mars 2019

Le 29 Mars 2019 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

**Étaient présent :** Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur BRU Christophe, Monsieur CREBASSA Bruno, Monsieur OLIVIER Serge, Monsieur GAUER Jacques, Monsieur NOUVEL Benoît.

Absente excusée ayant donné procuration à Jean-Luc JACQUEMOND : Madame ROQUES Céline

**A été nommé secrétaire de séance :** Monsieur BRU Christophe.

### ORDRE DU JOUR

1- Présentation et vote des budgets 2019.

Général M14  
Eau et Assainissements M49  
Lotissement

2- Questions diverses.

En début de séance Monsieur Le Maire demande à rajouter une délibération sur le RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable) 2017  
Le conseil approuve ce rajout.

### **1. Présentation et vote des budgets 201.**

#### *A -Général M14*

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 331 573 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 577588 €, il reprend en compte les différents projets déjà encours comme la rénovation de la salle de classe de l'école se situant à droite de la mairie (fin des travaux durant les vacances d'été), , la création et mise aux normes du camping municipal, et la passerelle de LAROQUE

Pour les nouveaux projets 2019, les marquages routiers existant vont être repris et de nouveau seront créés dont des passages piétons en 3 D (passages piétons) et des stationnements réservés aux personnes souffrant d'handicap.

➤ **Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget Général M14.**

## □ *B -Eau et assainissement M49*

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 105 472 €

Le budget d'investissement s'équilibre à 253 256 €, il inclut les travaux de raccordement de la totalité de la commune sur la source du Vernhias.

➤ **Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget Eau et Assainissement M49.**

## □ *C -Lotissement*

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 3 341 €.

Le budget d'investissement s'équilibre à 5 077€

➤ **Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget Lotissement**

Les détails de chacun des budgets sont consultables à tout moment en Mairie.

## **2. Questions diverses.**

Point sur le déploiement de la téléphonie mobile sur Laroque

Monsieur le Maire fait part d'un problème de convention inexistante sur un chemin, d'accès au lieu d'implantation de l'antenne. Ce chemin est sur la commune de Tauriac, FREE a demandé à la mairie de Tauriac de signer celle-ci, le conseil municipal de Tauriac en débattrà lors de sa prochaine réunion mi-avril.

Monsieur le Maire craint un décalage de plusieurs semaines du planning de cette problématique.

Point sur les travaux d'amélioration de la distribution de l'eau

Depuis 2 ans la commune travaille dur à répondre favorablement à ces obligations concernant la gestion en régie de la compétence eau et assainissements. Les obligations réglementaires ont très fortement augmentées ces dernières années et sont très contraignantes.

Ces obligations sont nécessaires pour prétendre aux aides pour des travaux comme ceux envisagées par la commune.

Néanmoins à ce jour rien n'est moins sûr, car le plus gros financeur Adour Garonne n'a pas encore donné son top pour nous aider à financer ces travaux.

La commission aura lieu à mi-juin.

Sans cette aide il faudra réfléchir sur le devenir de ces travaux.

## **3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Après délibération le Conseil Municipal adopte ce RPQS 2017 à 7 voix pour et 1 abstention.**

Tous les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la réunion à 22H40.